

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du Conseil Municipal de Franqueville-Saint-Pierre**

**Séance du jeudi 20 mars 2025**

Le 20 mars 2025, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 07 mars 2025.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 07 mars 2025.

Le quorum étant atteint (15 membres) avec 21 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Nombre de membres du Conseil Municipal : **29**

Nombre de présents participant au vote : **21**

Nombre de membres en exercice : **29**

Nombre de pouvoirs : **7**

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			LE BLEIZ-CHATELAIN	CORINNE		X	MARYSE BETOUS
BETOUS	MARYSE	X			DELAHAYE	CHRISTOPHE		X	JEAN MICHEL LEJEUNE
QUESNEL	VICTOR	X			EVE	THIERRY		X	SYLVAIN DELVALLEE
PACHECO	VICTORIA		X	FRANCIS DEHAYS	COUSIN	SEVERINE		X	
LEJEUNE	JEAN-MICHEL	X			HAREL	NICOLAS	X		
FISSET	VALERIE		X	VICTOR QUESNEL	DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
JOUEL	MARIE-THERESE	X			COMTE	ELENA	X		
PEUDEVIN	JEAN-CHARLES	X			DUPERRON	ERIC	X		
RIOULT	BERTRAND	X			MALLET	PASCAL	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			CARABY	MARTINE	X		
REBOUL	CATHERINE	X			VALEUX-VAN-HOVE	NATHALIE	X		
DELATTRE	MARIE-CHRISTINE	X			CHOLLOIS	HERVE		X	PASCAL MALLET
PETIT	OLIVIER		X	NICOLAS HAREL	FOUCHER	XAVIER	X		
LOUVET	ISABELLE	X							

**Secrétaire de séance :** Madame Catherine REBOUL remplit les fonctions de Secrétaire en application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES  
POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES POUR L'ALIMENTATION DU PATRIMOINE DE  
FRANQUEVILLE SAINT PIERRE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Quorum constaté,  
**Le Conseil Municipal,**

**Vu** la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité ;

**Vu** la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;

**Vu** le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui comprend des dispositions destinées, d'une part, à mettre fin aux tarifs réglementés de vente dans le secteur du gaz naturel, et, d'autre part, à limiter le champ d'application des TRV dans le secteur de l'électricité ;

**Vu** la délibération du comité syndical n°2018/10/18-14 portant création du groupement de commandes d'achats d'énergies et adoptant la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achats de fourniture d'énergies et de services associés ;

**Vu** l'avis de la Commission Finances en date du 17 mars 2025 ;

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de d'optimiser ses achats en au groupement de commandes d'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine,

**Considérant** qu'eu égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire et de Monsieur Victor QUESNEL, Adjoint aux Finances ;  
Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**

- **Décide** de renouveler l'adhésion de la commune de **FRANQUEVILLE SAINT-PIERRE** au groupement de commandes ayant pour objet la fourniture d'électricité, de gaz naturel et services associés ;
- **Décide** d'accepter les termes de la convention pour la commande de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention ci jointe ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence ;
- **Autorise** le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Ville et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget ;
- **S'engage** à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Ville est partie prenante ;
- **Autorise** le Maire à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées ;
- **Donne** mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux.

Envoyé en préfecture le 22/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le

ID : 076-217604750-20250321-DCM2025017-DE

**La délibération est adoptée**

**POUR : 28**  
**ABSTENTION : 0**  
**CONTRE : 0**



Pour copie conforme au registre  
Le 21 mars 2025

Le Maire,  
**Bruno GUILBERT**

Cette délibération a été signée électroniquement.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.